



# LIGUE ILE DE FRANCE BASEBALL SOFTBALL Championnat 19+ IDF R3 2025

## RÈGLEMENT 2025 RÉGIONAL BASEBALL

### 19+ R3



41 rue de Fécamp 75012 PARIS  
[www.ligueidf-bsc.fr](http://www.ligueidf-bsc.fr) - <https://www.facebook.com/bscligueidf/>  
[bscligue.idf@gmail.com](mailto:bscligue.idf@gmail.com)

## Table des matières

<b>ARTICLE I. OBJECTIFS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE II. GESTION DU CHAMPIONNAT .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE III. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE IV. CONSTITUTION DES EQUIPES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE V. ARBITRAGE DES RENCONTRES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE VI. SCORAGE DES RENCONTRES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE VII. COMPTAGE DES LANCERS .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE VIII. DOCUMENTS OFFICIELS .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE IX. TERRAIN.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE X. OBLIGATION DES EQUIPES .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE XI. TITRE ET DROITS SPORTIFS .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE XII. FORMULE SPORTIVE .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE XIII. COMMUNICATION DES RESULTATS.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE XIV. SANCTIONS .....</b>	<b>9</b>

Le présent règlement a pour objet de compléter les Règlements Généraux (RG) publiés par la Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS) en vigueur à la date de la rencontre concernée et accessibles via l'adresse suivante : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>.

Les clubs sont réputés connaître ces règlements.

### **Article I. Objectifs**

Le Championnat IDF de Régionale 3 19+ de baseball (Championnat R3) permet aux équipes de catégorie 19+ des clubs affiliés ou rattachés à la Ligue IDF baseball et softball (Ligue) de s'affronter sous forme de championnat pour :

- Participer au développement de la pratique du baseball en Île-de-France ;
- Déterminer l'équipe championne d'Île-de-France 19+ R3 ;
- Déterminer les droits sportifs d'accès au championnat IDF de Régionale 2 19+ de baseball pour la saison suivante.

### **Article II. Gestion du championnat**

2.01 Le Championnat R3 est géré par la Commission Régionale Sportive (CRS) de la Ligue.

2.02 Toute communication relative au Championnat R3 se fait via l'adresse de courrier électronique suivante :

sportive.baseball.idf@gmail.com

### **Article III. Conditions de participation**

3.01 Participe au Championnat R3 au moins un club de chaque championnat départemental d'Île-de-France homologué par la CRS (cf. Art. 129 des RG) sous réserve du respect par ledit club des conditions suivantes :

1. Respecter les conditions définies à l'article 148 des RG et notamment :
  - Être affilié à la FFBS ;
  - Être à jour de l'ensemble de ses obligations financières auprès de la Ligue et du Comité Départemental (CD) organisateur du championnat attribuant les droits sportifs d'accès au Championnat R3, notamment :
    - Paiement des cotisations et droit d'inscription en championnat ;
    - Paiement de toute pénalité financière éventuelle de la saison précédente (cf. article 4 et 8.3 des RG).
2. Disposer d'un effectif minimum de 20 licenciés auprès de la FFBS en pratique compétition de baseball de toute catégorie d'âge pour la saison sportive en cours (cf. Art. 51 des RG).

3. Avoir déclaré auprès des Commissions régionales concernées, la liste des encadrants et officiels qui sont impliqués dans le Championnat R3 pour validation a priori :
  - Encadrants : au minimum 1 à valider par la CRS ;
  - Arbitres : au minimum 2 à valider par la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) ;
  - Scoreurs : au minimum 1 à valider par la Commission Régionale Scorage et Statistiques (CRSS).
4. Justifier de l'obtention des droits sportifs d'accès au championnat R3 dans les conditions définies par le règlement du championnat départemental homologué par la CRS (cf. Art. 129 des RG) après validation par la CRS des résultats transmis par les gestionnaires de championnat départemental.
5. S'engager à respecter l'ensemble des règlements fédéraux et régionaux en vigueur s'appliquant au Championnat R3 au moment de la rencontre.

3.02 Le contrôle de ces conditions se fait par le biais d'un dossier d'engagement à déposer complet auprès de la Ligue dans les délais communiqués dans le message de lancement des inscriptions.

Ledit dossier doit comprendre :

- Formulaire d'inscription complété et signé ;
- Justificatifs d'affiliation et de licences ;
- Paiement des droits d'inscription.

#### **Article IV. Constitution des équipes**

4.01 Lors de chaque rencontre, l'équipe doit présenter un line-up de 10 joueurs minimum.

4.02 Par dérogation aux RG :

- Aucun joueur inscrit sur le roster d'une équipe Division 1 ou Division 2 durant la saison 2025 ne peut figurer sur le line-up.
- Aucun joueur appartenant aux championnats IDF de Régionale 1 19+ baseball et de Régionale 2 19+ baseball au cours de la saison 2025 (cf. Art. 159 des RG) ne peut figurer sur le line-up.
- Une équipe d'entente est considérée comme une équipe réserve des clubs constituant l'entente.

4.03 Les joueurs de la catégorie 21u ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 4.02 ci-avant.

- 4.04 Par interprétation, la catégorie 21u concerne tous joueu.rs (.ses) des catégories 21u et 18u éligibles à participer au championnat 19+.
- 4.05 Chaque équipe doit disposer d'au moins un manager licencié auprès de la FFBS et diplômé d'État ou fédéral au statut actif au jour de la 1<sup>ère</sup> journée du Championnat R3 sur l'outil eLicences de la FFBS.
- 4.06 Seul un manager répondant aux conditions de l'article 4.05 ci-dessus et validé par la CRS est habilité à signer la feuille de match au nom de l'équipe.

#### **Article V. Arbitrage des rencontres**

- 5.01 Le club recevant désigne au minimum 1 ou 2 arbitres dans les conditions définies ci-après.
- 5.02 Sont éligibles pour officier lors d'une rencontre du Championnat R3 les arbitres de niveau AF3, AF2 et AF1 présents sur le rôle du cadre actif des arbitres, déclarés auprès de la CRA (cf. Art. III du présent règlement) et validés par elle.
- 5.03 Pour pouvoir officier, un arbitre AF1 doit avoir participé à une « clinic » organisée par la Ligue.
- 5.04 La liste des arbitres validés par la CRA et indiquant les autorisations est publiée sur le site internet de la Ligue : <https://liguebsc-idf.fr/championnat/>.
- 5.05 La validation d'un arbitre pour officier en R3 et son apparition dans le tableau mentionné ci-avant ne dispense pas le club de déclarer un arbitre dans les conditions définies à l'Art. III du présent règlement
- 5.06 Le système d'arbitrage à 2 est obligatoire pour les arbitres de niveau AF1 sauf indication contraire dans le tableau de suivi des arbitres de la CRA.  
Il est fortement recommandé dans les autres cas.
- 5.07 Un arbitre de niveau AF1 pour lequel figure la mention « A 2 OBLIGATOIREMENT » dans la colonne R3 du tableau de suivi des arbitres doit obligatoirement officier avec un arbitre de niveau AF3, AF2 ou AF1 pour lequel figure la mention « OUI » dans la même colonne et déclaré auprès de la CRA (cf. Art. 5.04 du présent règlement).

**Article VI. Scorage des rencontres**

- 6.01 Le club recevant doit désigner au minimum un scoreur de niveau SF3, SF2 et SF1 présent sur le rôle du cadre actif des scoreurs, déclaré auprès de la CRSS et validé par elle.
- 6.02 Le scoreur ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

**Article VII. Comptage des lancers**

- 7.01 Un joueur à la position de lanceur de la catégorie d'âge 18u ne peut effectuer plus de 95 lancers quelle que soit la compétition à laquelle il participe, sur une période de trois (3) jours consécutifs.  
Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.
- 7.02 Le comptage des lancers est assuré par une personne désignée par l'équipe concernée.

**Article VIII. Documents officiels**

- 8.01 Le club recevant fournit la feuille de match et les feuilles de scores conformes aux modèles fédéraux et originales.
- 8.02 Le club recevant doit s'assurer que les feuilles de match et de scores (informations d'en-tête) sont convenablement complétées.
- 8.03 Le club faisant appel à un lanceur de la catégorie 18u doit fournir une feuille de comptage selon le modèle (« annexe nb lancers ») disponible sur le site de la Ligue : <https://liguebsc-idf.fr/championnat/baseball-jeune/>

**Article IX. Terrain**

- 9.01 Le terrain où se déroule la rencontre doit répondre au minimum aux exigences du label bronze (cf. Art. 323 des RG) et notamment disposer d'un monticule, amovible ou non.
- 9.02 Le traçage des boîtes de frappes, les lignes de foul-ball de 1ere et de 3eme base, et si possible, le couloir de 1ere base, est à la charge du club recevant.
- 9.03 Le traçage du terrain doit être terminé 10 minutes avant le début de chaque rencontre.

**Article X. Obligation des équipes**

Le club recevant doit :

- S'assurer de la disponibilité du terrain où se déroule la rencontre.
- Fixer l'heure de la rencontre et en informer l'équipe visiteuse et la CRS par courrier électronique le lundi soir avant 20h précédant la rencontre.

**Article XI. Titre et droits sportifs**

- 11.01 Conformément à l'article 130 et suivants des RG, la CRS établit le classement définitif.
- 11.02 Le vainqueur du Championnat R3 est désigné champion de baseball d'Île-de-France 19+ R3.
- 11.03 Les équipes classées 1ère et 2ème acquièrent les droits sportifs pour participer au championnat IDF de Régionale 2 19+ de baseball la saison suivante.
- 11.04 L'équipe classée 3ème joue une rencontre de barrage contre l'équipe classée 10ème du Championnat R2.  
L'équipe classée 4ème joue une rencontre de barrage contre l'équipe classée 9ème du Championnat R2.
- 11.05 Les rencontres de barrage se déroulent conformément aux conditions définies dans le règlement du Championnat R2.

**Article XII. Formule sportive**

- 12.01 La CRS détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur de la Ligue.
- 12.02 Le programme des rencontres s'étale de septembre à octobre selon le calendrier prévisionnel ci-après :

7 septembre	14 septembre	21 septembre	28 septembre	5 octobre	12 octobre
J1	J2	J3	RESERVE	Finale	Barrage
				Petite finale	

- 12.03 Le Championnat R3 se déroule selon le système de Simple Round Robin par poule.
- 12.04 Les équipes sont réparties en 2 poules de 4 équipes.

- 12.05 Les rencontres se déroulent selon le format rencontre simple de 7 manches ou 3h (à la première des 2 conditions atteintes).
- 12.06 Toute manche commencée doit aller à son terme dans les conditions définies dans les règles officielles du jeu.
- 12.07 Seule la mercy rule de 10 points à partir de la 5ème manche s'applique.
- 12.08 Les vainqueurs de chaque poule selon les dispositions des articles 130 et suivants des RG sont qualifiés pour la finale.
- 12.09 Les deuxièmes de chaque poule selon les dispositions des articles 130 et suivants des RG sont qualifiés pour la petite finale afin d'établir le classement (3eme, 4eme) en vue des barrages de montée en Championnat R2.
- 12.10 Pour la petite Finale et la Finale :
- La rencontre se déroule sur un terrain répondant au minimum aux exigences du label **bronze +** (cf. Art. 323 des RG) désigné par la CRS.
  - L'équipe désignée recevante selon le calendrier désigne l'arbitre de marbre et le scoreur pour la rencontre.
  - L'équipe désignée visiteuse selon le calendrier désigne l'arbitre de base et fournit les balles officielles (cf. Art. 174 des RG).
  - Les arbitres désignés doivent avoir été déclarés à la CRA conformément à l'article III du présent règlement.
  - La mention « OUI » doit figurer dans la colonne « R3 » du tableau de suivi des arbitres (cf. Art. 5.04 du présent règlement) pour les arbitres désignés.
  - La rencontre se déroule selon le format rencontre simple de 7 manches ou 3h (à la première des 2 conditions atteintes). Aucune nouvelle manche ne peut être commencée après 2h50 de jeu. Toute manche commencée doit aller à son terme dans les conditions définies dans les règles officielles du jeu.

### **Article XIII. Communication des résultats**

- 13.01 Le club recevant doit transmettre au format pdf :
- La feuille de match.
  - les feuilles de scores.
  - Les attestations collectives de licence des deux équipes.
  - Les line-up des deux équipes.
  - Le cas échéant, les formulaires de comptage des lancers.

- 13.02 La transmission doit être faite dès le soir de la rencontre via l'outil web de dépôt des documents accessible via le site internet de la Ligue.
- 13.03 La CRS peut, quand elle le juge nécessaire et pour vérification, demander au club recevant de communiquer par courrier recommandé avec accusé de réception les originaux des documents mentionnés à l'article 13.01 ci-dessus.

#### **Article XIV. Sanctions**

- 14.01 Les sanctions sportives et financières votées par le comité directeur de la Ligue s'appliquent en complément de celles prévues aux RG et dans le Guide financier fédéral.
- 14.02 Les sanctions sont disponibles sur le site internet de la Ligue : <https://liguebsc-idf.fr/championnat/championnatssenior/>.
- 14.03 Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du comité directeur de la Ligue qui prendra avis des commissions régionales concernées.